



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2025 - 06

MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 23 janvier à 09 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 22

Quorum : **16**

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DURANT-GABORIT Anne – Maire de Ligny le Ribault
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard – Maire de Desmonts
- Madame BATAILLE Muriel – Maire de Tournoisis
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé – Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur CHOUIN Stéphane – Maire de Saint Hilaire Saint Mesmin
- Madame LEVY Véronique – Maire d'Aulnay la Rivière
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au maire de Fleury les Aubrais
- Monsieur GABELLE Jean-Pierre - Conseiller Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Monsieur FEVRIER Albert |
| - Madame AUVRAY Chantal | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur CAMMAL Francis | à | Madame GALZIN Florence |
| - Madame FLEURY Line | à | Madame MELZASSARD Corinne |
| - Madame GAY Catherine | à | Monsieur LACROIX Bruno |

Etaients absents et excusés :

Monsieur RIVIERE William – Mr LARCHERON Gérard

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 045-284500261-20250128-DEL2025_06-DE



Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président explique que le Centre de Gestion a passé un marché public ayant pour objet de fournir aux agents des titres restaurant dématérialisés. Chaque agent (en dehors des agents itinérants lorsqu'ils sont en mission) peut faire l'acquisition de titres restaurant dématérialisés (1 par jour travaillé) d'un montant de 8 € avec une participation du CDG 45 à hauteur de 50 %.

Ce marché est un accord-cadre avec un minimum fixé à 10 000 titres et un maximum de 21 700 titres sur la durée maximale du marché pour lequel sont émis des bons de commande. Il ne comporte qu'un lot unique : fourniture de titres restaurant dématérialisés.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le marché actuel prendra donc fin à l'été 2025.

Dans le nouveau marché, le titulaire aura pour missions :

- la mise à disposition d'un processus de commande dématérialisé,
- la fourniture de titres-restaurant dématérialisés sous forme de cartes et par application smartphone
- la gestion et la sécurisation du moyen de paiement,
- le paramétrage de chaque carte et compte virtuel conformément à la réglementation en vigueur et la mise à disposition d'outils permettant au titulaire des titres d'obtenir toutes les informations qui lui sont nécessaires comme son solde dans un espace personnel dont l'accès est sécurisé,
- l'accompagnement à la mise en place des prestations.

Les critères d'attribution des offres proposés sont les suivants :

La valeur technique de l'offre (70%), jugée sur la base du mémoire technique répondant aux éléments ci-dessous :

a) Modalités de passation des commandes (25%)

- l'ergonomie de l'interface utilisateur pour la passation des commandes
- le nombre de fichier requis que le processus de commandes du CDG 45 implique, les modalités de transmission de ces fichiers (sécurisation, échange de fichiers)
- l'exploitation par le prestataire, du ou des tableurs du CDG, sans ressaisies ou manipulations sur les données.

b) Gestion des titres restaurant dématérialisés sur un support carte (20%)

- les modalités de livraison des cartes (délais liés à la création et à l'expédition des cartes, à quelles adresses) y compris en cas de remplacement de carte,
- le nombre maximal possible et les types de supports d'accueil de la carte (ex : smartphones, montres connectées)
- la gestion du code PIN (modalités d'envoi, procédure de régénération)
- la nature activable ou désactivable du paiement sans contact

- la compatibilité et les modes de fonctionnement de la carte repas, ou « clics and collect », et notamment, en précisant qu'ils n'accepteraient pas la carte
- les modalités de fonctionnement de la carte, comme, par exemple, les possibilités de blocages temporaires de celle-ci.
- l'étendue (jours et horaires d'ouverture) et le fonctionnement du service support aux bénéficiaires de la carte titres restaurant (agents du CDG), et notamment s'il entend assurer le contact de ce support au moyen d'un numéro gratuit.

c) Interface de gestion de la carte (15%)

Illustration dans l'offre, des éléments pratiques ci-dessous :

- Ergonomie de la web application permettant de gérer sa carte, y compris par des utilisateurs, ayant peu d'aisance avec le numérique ;
- Présentation de la sécurisation technique de l'application et du site web,
- Précisions, dans l'offre, de manière graphique, sur les fonctionnalités, proposées à l'utilisateur de l'interface, et quelles informations celui-ci peut obtenir.

d) Les paiements au moyen de titres restaurant dématérialisés (5%)

- les possibilités d'utilisation de la carte titres restaurant proposée par le prestataire et d'un paiement complémentaire par carte, dans le cadre du respect de la réglementation d'émission de la monnaie électronique qui limite l'utilisation du service de paiement complémentaire titre-restaurant.
- les moyens que fournit le prestataire, pour le respect de la réglementation dans l'utilisation des titres restaurant (dimanches, jours fériés, lieux d'utilisation)

e) Les services annexes (5%)

- les promotions habituelles et la liste des partenaires ou commerçants le plus souvent concernés, par des réductions ou des remises de frais ;
- les modalités de dons que les utilisateurs sont autorisés à effectuer (listes des organisations caritatives bénéficiaires)

Le prix des prestations (30 %) : Pourcentage de frais de gestion sur le montant des commandes de titres pour l'ensemble des prestations prévues au CCP

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à lancer une nouvelle consultation et à l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à son attribution et au suivi général des opérations.

Approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 28 janvier 2025

La Présidente



Florence GALZIN